



Groupement de Services Assurance

Mis à jour le 25/02/2020

SUIVI MEDICAL DES SALARIES EN DATR B- ASSURATOME

Dans le cadre de vos missions, vous aurez à intervenir en INB (installations nucléaires de base : EDF, CEA, sites nucléaires à l'étranger).
L'accès à ces sites nécessite de répondre à un process de sécurité et de pouvoir fournir les justificatifs adéquats.

Dès votre entrée dans l'entreprise, nous prévoyons :

1. Une visite médicale DATR B

La visite médicale est réalisée auprès d'un centre habilité. Le centre médical assurant ces visites est :

CMIE

5 Rue Jean Mermoz

75008 PARIS

Tel : 01.42.89.27.74

Mail : grimaud@cmie.asso.fr

Vous serez suivi par le Docteur Isabelle GRIMAUD.

Christine LEVY (RH) vous communiquera la date du rendez vous

Des examens complémentaires seront demandés par le médecin du travail (analyse de sang, radio pulmonaire, consultations d'ophtalmologie et ORL) en amont de la visite.

Une ordonnance vous sera adressée à votre domicile.

Vous pourrez passer l'ensemble des examens médicaux demandés par le médecin au centre :

Centre Médical Miromesnil

6 av, César Caire

75008 PARIS

Ou tout autre centre de votre choix.

Demander au centre que la facture relative à l'ensemble des examens soit libellée et adressée à :

GSA +

Tour W - Secteur Arche Sud

92085 PARIS La Défense Cedex

Vous devrez apporter ces résultats le jour de votre visite médicale ou demander au laboratoire d'adresser les résultats par fax ou mail au médecin du travail.

A l'issue de la visite, le médecin vous remettra une « fiche information et prévention » valable 2 ans.

2. Suivi Dosimétrie

2 – 1 Dosimètre passif à votre disposition (dosimètre personnel)

Michel SUIN (souscripteur ASSURATOME) est chargé de vous ouvrir un compte à l'IRSN.

Il vous donnera un dosimètre passif personnel.



Groupement de Services Assurance

Tous les trimestres, il récupère votre dosimètre pour l'envoyer à l'IRSN et vous donnera celui du trimestre suivant.

Vous recevrez un compte rendu au siège de l'entreprise.

POUR RAPPEL :

La réglementation française fixe à 1 millisievert par an la dose maximum admissible résultant des activités humaines en dehors de la radioactivité naturelle et des doses reçues en médecine.

Pour les personnes qui travaillent avec des radiations ionisantes, la limite est 6 mSv par an.

2 – 2 Dosimètre opérationnel

A chaque visite, l'exploitant du site visité vous fournira un dosimètre « opérationnel » pour entrer en zone contrôlé.

Les mesures sont ensuite envoyées à l'IRSN pour vérification avec votre dosimètre passif personnel.

Le GSA+ tient également à votre disposition un radiomètre utilisable à chaque visite pour mesurer le rayonnement ambiant sur zone.

3. Une formation RP1 (ou recyclage si nécessaire)

A votre arrivée, nous prévoyons une formation sur les règles de base de la radioprotection et les bonnes pratiques

Organisme Trihom, centre de Rungis

Cette formation est valable 3 ans (contact interne Fabien ROSE – souscripteur Assuratome)

Formation initiale : 5 jours

Recyclage tous les 3 ans de 2 jours